

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu l'organisation de la compétition "Championnats de France" du 1er mai par le Club de motocross
présidé par Monsieur TRAISNEL, au terrain sis rue de Bellefontaine,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Le 1er mai de 7h à 22 h, la circulation sera exceptionnellement autorisée en double sens, rue de Bellefontaine.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 24 avril 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 24 avril 2023